

RECOMMANDATION UIT-R S.1427

MÉTHODE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DES BROUILLAGES CAUSÉS PAR LES ÉMETTEURS DES RÉSEAUX LOCAUX HERTZIENS (RLAN)* AUX LIAISONS DE CONNEXION DU SMS NON OSG DANS LA BANDE 5 150-5 250 MHz

(Question UIT-R 248/4)

(2000)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que la bande 5 150-5 250 MHz est attribuée à l'échelle mondiale au SFS (Terre vers espace) pour les liaisons de connexion du SMS non OSG à titre coprimaire sans restriction dans le temps conformément au numéro S5.447A du RR;
- b) que la bande 5 150-5 250 MHz est de plus attribuée à l'échelle mondiale à titre primaire au service de radionavigation aéronautique;
- c) que la bande 5 150-5 216 MHz est de plus attribuée aux liaisons de connexion du service de radiorepérage par satellite (espace vers Terre), sous réserve du numéro S5.446 du RR;
- d) que la bande 5 150-5 216 MHz est, de plus, attribuée au titre du numéro S5.447B du RR et des dispositions du numéro S9.11A du RR au SFS (espace vers Terre) à l'échelle mondiale à titre primaire pour les liaisons de connexion du SMS non OSG;
- e) que la bande 5 150-5 250 MHz est attribuée dans un certain nombre de pays aux termes du numéro S5.447 du RR, au service mobile sous réserve d'une coordination au titre du numéro S9.21 du RR;
- f) que certaines administrations envisagent d'utiliser des émetteurs RLAN dans la bande 5 150-5 250 MHz à l'échelle nationale ou régionale;
- g) que la mise en place généralisée d'émetteurs RLAN dans la bande 5 150-5 250 MHz pourrait causer des brouillages aux liaisons montantes de connexion des systèmes du SMS non OSG fonctionnant dans cette bande;
- h) que la mise en place généralisée d'émetteurs RLAN dans la bande 5 150-5 250 MHz pourrait réduire considérablement la capacité des répéteurs de satellite du SMS;
- j) que les fabricants de RLAN proposent de faire fonctionner sans licence les émetteurs RLAN dans la bande 5 150-5 250 MHz, possibilité qui est à l'étude dans les administrations;
- k) que la couverture des faisceaux assurant des liaisons de connexion du SMS non OSG est régionale et/ou mondiale;
- l) qu'il ne peut être rendu compte des brouillages causés par les RLAN qu'en termes d'accroissement global et constant du bruit de fond des liaisons de connexion du SMS non OSG, et de ses conséquences sur la réduction de la capacité du satellite;
- m) que l'évolution des RLAN sur le marché se fera de façon indépendante quel que soit le niveau, national ou régional;
- n) qu'il est nécessaire de protéger les liaisons de connexion du SMS non OSG des brouillages causés par les RLAN,

recommande

1 d'évaluer les brouillages causés par les émissions RLAN aux récepteurs de liaisons de connexion de satellites non OSG du SMS, fonctionnant dans la bande 5 150-5 250 MHz, en fonction de l'accroissement ($\Delta T_{\text{satellite}}$) de la température de bruit du satellite ($T_{\text{satellite}}$);

* Dans la présente Recommandation, le terme RLAN désigne les réseaux locaux hertziens, ou tout autre dispositif mobile ou fixe offrant une connectivité à un réseau local (comme, par exemple, RLAN à hautes performances (HIPERLAN), U-NII, réseau local (WLAN) ou autres; voir également la Recommandation UIT-R F.1244).

2 de faire en sorte que le rapport global $\Delta T_{satellite}/T_{satellite}$ ne dépasse pas 3%, afin de protéger convenablement les liaisons de connexion du SMS non OSG des émissions RLAN dans la bande 5 150-5 250 MHz.

NOTE 1 – L'incidence du brouillage global sur longue durée causé par les RLAN aux liaisons de connexion du SMS non OSG en ce qui concerne la réduction de la capacité du satellite non OSG du SMS doit aussi être examinée conjointement avec la méthode proposée dans le *recommande* ci-dessus, et ce afin de garantir que les brouillages causés aux satellites non OSG du SMS n'entraînent pas une réduction de la capacité du satellite disponible inférieure ou égale à 1%. Cette valeur appelle peut-être un complément d'étude.

NOTE 2 – Le terme «global» signifie que dans le calcul du brouillage causé au faisceau récepteur du satellite, il faut tenir compte de tous les dispositifs RLAN qui sont situés dans le champ de visibilité du faisceau récepteur des liaisons de connexion du satellite non OSG.
